ARZIER - LE MUIDS

Préavis municipal N° 19/2026
de la Municipalité au Conseil communal

Régularisation d'une dépense de CHF 49'760.17 TTC pour le remplacement de la vis d'extraction des plaquettes et demande de crédit de CHF 34'000.– TTC pour la mise en conformité de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal

Suite aux préavis N° 14/2023 du 19 juin 2023 et N° 02/2024 du 25 mars 2024

Service	Bâtiments-Déchetterie
Délégué municipal	Philippe Esseiva
Préavis présenté au Conseil communal en séance du	16 novembre 2026

Table des matières

1. Préambule 3
2. Contexte 3
3. Remplacement de la vis d'extraction 4
4. Description des travaux réalisés 4
5. Inspection de la SUVA et travaux de mise en conformité 4
5.1 Fosses à copeaux 5
5.2 Porte d'accès au silo de stockage des copeaux 5
5.3 Accès au local technique 5
6. Coût des travaux 5
6.1 Remplacement de la vis d'extraction – travaux réalisés 5
6.2 Mise en conformité selon les recommandations de la SUVA 6
7. Charges financières 6
8. Plan d'investissement 6
9. Proposition de décision 6

Monsieur le Président,
Mesdames les Conseillères,
Messieurs les Conseillers,

1. Préambule

Le présent préavis a pour objet de solliciter l'octroi d'un crédit de CHF 83'760.17 TTC destiné à couvrir les coûts liés, d'une part, au remplacement de la vis principale d'extraction des plaquettes, intervention qui a déjà été réalisée, et, d'autre part, aux travaux de mise en conformité de la centrale de chauffe identifiés à la suite d'une inspection de la SUVA.

Le montant sollicité se répartit comme suit :

- Remplacement de la vis d'extraction : CHF 49'760.17 TTC
- Mise en conformité selon les recommandations de la SUVA : CHF 34'000.– TTC

Le remplacement de la vis a été réalisé en raison des dysfonctionnements importants constatés lors de l'exploitation de la centrale après les travaux de rénovation. Cette intervention était nécessaire afin de garantir le fonctionnement des chaudières à bois et d'éviter des interruptions répétées de l'exploitation. Ainsi, la dépense, bien que ne figurant pas au budget a été réalisée en application de l'autorisation délivrée en début de la législature à la Municipalité d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

Les travaux de mise en conformité selon les recommandations de la SUVA doivent, quant à eux, être réalisés afin de sécuriser différentes zones de la centrale.

2. Contexte

Dans le cadre du préavis municipal n° 14/2023 relatif au remplacement de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal, un crédit de CHF 900'000.– TTC avait été accordé afin de permettre le remplacement de la chaudière à bois et la remise en fonction de l'installation. Ce crédit a été complété par un crédit complémentaire de CHF 144'000.—, qui a fait l'objet du préavis n° 02/2024.

Le projet prévoyait notamment le remplacement de la chaudière et de son système d'alimentation, ainsi que les adaptations nécessaires des installations électriques et du local technique.

Lors de la réalisation du projet, et sur la base des recommandations du mandataire chargé de l'étude et de la réalisation des travaux, il avait été décidé de conserver la vis principale d'extraction des plaquettes. Celle-ci constituait le principal élément de l'ancienne installation maintenu en place. À ce moment-là, cet équipement était considéré par les professionnels du milieu comme pouvant être conservé.

Après la remise en service de la centrale, l'exploitation a toutefois mis en évidence des dysfonctionnements récurrents de cette vis d'extraction. Ces problèmes perturbaient l'alimentation des chaudières à bois et ne permettaient pas de garantir un fonctionnement fiable de l'installation.

3. Remplacement de la vis d'extraction

Face à cette situation, différentes mesures ont été examinées avec le fournisseur du système de chauffage.

Il est apparu que le remplacement de la vis constituait la solution la plus fiable et la plus durable pour assurer le fonctionnement de la centrale.

Compte tenu de la nécessité de rétablir rapidement un fonctionnement normal de l'installation, les travaux de remplacement ont été commandés en application de la décision du Conseil communal du 6 décembre 2021, octroyant à la Municipalité l'autorisation de d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles à concurrence de CHF 50'000.– par cas.

L'intervention a été réalisée en collaboration avec l'entreprise Heitzmann, fournisseur du nouveau système de chauffage. La nouvelle vis provient ainsi du même fournisseur que les chaudières nouvellement installées.

Cette solution permet d'assurer une meilleure compatibilité entre les différents éléments du système d'alimentation et de chauffage et de disposer d'un interlocuteur unique pour le suivi et la maintenance de ces équipements.

Le présent préavis répond à l'exigence de l'art. 11 al. 2 du Règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), lequel exige que la dépense faite en application de l'autorisation susmentionnée soit ensuite soumise à l'approbation du Conseil communal.

4. Description des travaux réalisés

Le projet réalisé a consisté à installer la nouvelle vis au fond de la fosse, plutôt qu'au-dessous de celle-ci.

Un nouveau système de vis sans fin permet d'assurer le convoyage des plaquettes entre la fosse et le bac de répartition installé dans le cadre du projet initial.

La nouvelle trémie permet d'assurer un acheminement plus régulier et complet des plaquettes vers la vis d'extraction.

Une grande partie du convoyeur de plaquettes installé pendant le renouvellement des chaudières a pu être conservée. Seules les adaptations nécessaires ont été réalisées afin de permettre son raccordement au nouveau système, limitant ainsi l'ampleur des travaux et les coûts de l'intervention.

En plus des travaux ci-dessus, le pompage de l'ensemble des copeaux de la fosse a été nécessaire afin de pouvoir accéder aux éléments à supprimer.

5. Inspection de la SUVA et travaux de mise en conformité

Parallèlement au remplacement de la vis, une inspection de la SUVA a mis en évidence différents éléments nécessitant des mesures correctives, tant sur le plan organisationnel que structurel.

Le présent préavis prévoit donc la réalisation des mesures structurelles nécessaires afin d'améliorer la sécurité des personnes amenées à intervenir sur la centrale.

5.1 Fosses à copeaux

Les deux trappes de remplissage des fosses présentent actuellement un risque de chute de plusieurs mètres.

Afin de supprimer ce risque, une grille antichute sera installée dans chacune des trappes.

5.2 Porte d'accès au silo de stockage des copeaux

Bien que la fosse soit équipée d'un garde-corps, la SUVA a demandé la mise en place d'un dispositif de coupure de sécurité permettant d'arrêter la vis dès l'ouverture de la porte d'accès au silo.

Afin d'éviter tout redémarrage intempestif, notamment dans l'hypothèse où le vent viendrait à refermer la porte, une réinitialisation devra être effectuée sur l'automate avant toute remise en service de la vis.

5.3 Accès au local technique

À l'entrée du local, bien que la hauteur de chute soit inférieure à 1 mètre, la SUVA a demandé la mise en place d'un garde-corps.

L'escalier métallique existant devra également être fixé au sol et équipé d'une main courante afin d'améliorer la sécurité des utilisateurs.

6. Coût des travaux

6.1 Remplacement de la vis d'extraction – travaux réalisés

Description		Montant
Remplacement de la vis d'extraction - travaux réalisés		
Vidange des copeaux	CHF	3'531.50
Nouvelle installation	CHF	28'038.00
Isolation coupe-feu	CHF	925.07
Percement du mur et rhabillage	CHF	2'945.00
Démontage et évacuation	CHF	1'942.65
Obturation de la trémie existante	CHF	1'387.60
Adaptation électrique	CHF	2'173.91
Études et direction des travaux	CHF	5'087.88
Sous-total HTVA	**CHF**	***46'031.61***
TVA 8.1%	CHF	3'728.56
Total TTC	**CHF**	**49'760.17**

Récapitulatif des coûts des travaux réalisés

6.2 Mise en conformité selon les recommandations de la SUVA

Description		Montant
Mise en conformité selon les recommandations de la SUVA		
Grilles antichute	CHF	18'501.39
Installation d'un coupe-circuit	CHF	2'220.17
Garde-corps et main courante	CHF	5'180.39
Études et direction des travaux	CHF	3'700.28
Total intermédiaire HTVA	**CHF**	***29'602.23***
Divers, imprévus (arrondi à env. 2.74%)	CHF	1850.14
Sous-total HTVA	**CHF**	***31'452.37***
TVA 8.1%	CHF	2547.63
Total TTC	**CHF**	**34'000.00**

Récapitulatif des coûts – travaux de mise en conformité

7. Charges financières

Conformément à l'amendement accepté par votre Conseil concernant les préavis 14/2023 et 02/2024, les coûts des travaux seront totalement amortis par prélèvement à la réserve de politique budgétaire

8. Plan d'investissement

Ces dépenses n'étaient pas prévues au plan d'investissement.

9. Proposition de décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

LE CONSEIL COMMUNAL D'ARZIER-LE MUIDS

Vu	le préavis municipal N° 19/2026 relatif à la régularisation d'une dépense de CHF 49'760.17 TTC pour le remplacement de la vis d'extraction des plaquettes et demande de crédit de CHF 34'000.– TTC pour la mise en conformité de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal ;
Vu	le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet ;
Vu	le rapport de la commission des finances ;
Ouï	les conclusions des deux commissions précitées ;
Attendu que	cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide

1. D'approuver *a posteriori* la dépense de CHF 49'760.17 TTC, réalisée par la Municipalité en application de l'autorisation d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles, relative au remplacement de la vis d'extraction ;
2. D'accorder un crédit de CHF 34'000.– TTC pour la mise en conformité de la centrale de chauffe du chauffage à distance communal ;
3. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les démarches nécessaires et à procéder aux adjudications correspondantes ;
4. de financer cette dépense par la trésorerie.

Ainsi délibéré par la Municipalité dans sa séance du 14 octobre 2026 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

P. Dieffenbacher

MUNICIPALITE DE ARZIER - LE MUIDS CANTON DE VAUD LIBERTE ET PATRIE

Le Secrétaire

Q. Pommaz